

## À propos des outils

Les réflexions conduites au cours de cette année scolaire ont amené à identifier le besoin, pour la généralisation des PPRE, de deux outils dont le statut est différent :

- Le document servant à formaliser le PPRE : il signale la mise en place prévue par la loi d'orientation d'un dispositif d'aide destiné à un élève qui rencontre des difficultés dans l'acquisition des compétences du socle commun.
- La fiche de liaison CM2 6<sup>ème</sup> : elle ne renvoie pas, en tant que telle, à une demande de la loi ; mais son existence manifeste la continuité à assurer, au sein de la scolarité obligatoire, entre l'école et le collège.

### 1- Le document formalisant le PPRE

S'il est souhaitable qu'une cohérence forte soit assurée entre le document utilisé dans le premier degré et celui utilisé dans le second degré (celle-ci se situera dans l'organisation d'ensemble des documents utilisés), il apparaît que le département et la circonscription sont les échelons pertinents pour la formalisation nécessaire d'un document destiné au premier degré. Pour le collège, la solution consistant à retenir un modèle unique proposé à tous les collèges n'a pas été jugée la meilleure : il importe, en effet, de tenir compte des spécificités des établissements (public accueilli, en particulier) et des pratiques existantes. S'il faut éviter d'aller vers une complexité qui risque d'être décourageante et peu opératoire, on optera soit pour un document d'une dimension volontairement réduite à 2 pages, soit pour un 4 pages permettant d'explicitier davantage le diagnostic et la démarche.

Au terme de la première année d'utilisation des documents PPRE, les différentes versions mises en place feront l'objet d'un réexamen, dans la perspective d'une validation. En tout état de cause, les exemples proposés sont destinés à aider les établissements : chaque établissement reste libre d'apporter au document, dans le respect de ce qu'impose la loi, les aménagements qui lui paraîtront souhaitables.

### 2- La fiche de liaison CM2 6<sup>ème</sup>

Des documents ont été conçus ces dernières années en plusieurs endroits de l'académie. Il existe aussi des fiches de liaison spécifiques pour les langues vivantes dans chaque département, mais leur rôle est essentiellement d'informer le collège sur ce qui a été fait dans les écoles d'origine.

Concernant les fiches de liaison individuelles proprement dites, elles ont deux fonctions :

- Permettre au collège de constituer des classe hétérogènes équilibrées.
- Avoir une vision des élèves, afin de repérer, en particulier, ceux qui sont les plus fragiles et pour qui il peut être souhaitable de prévoir un PPRE dès le début de l'année de 6<sup>ème</sup>.

Ces fiches n'ont de sens que si elles sont le résultat d'un véritable échange entre premier degré et second degré et si elles sont mises à la disposition de l'équipe éducative par l'intermédiaire du professeur principal qui en est le destinataire naturel.

Les résistances que peut susciter cet outil renvoient à deux inquiétudes :

- Une éventuelle stigmatisation des élèves en difficulté. Sur ce point, il convient de trouver un juste équilibre : certes l'arrivée au collège peut entraîner des modifications importantes dans le parcours scolaire, mais ignorer ce qui a été constaté antérieurement et ce qui risque de mettre d'emblée en difficulté un élève hypothèque le plus souvent les chances de réussite d'un élève fragile.
- La confidentialité des informations. Il y a lieu d'être vigilant quant aux informations que l'on fait figurer sur cette fiche, en s'attachant à ce qui concerne directement le domaine scolaire proprement dit.

Si définir un modèle unique de fiche de liaison ne présente pas d'intérêt (c'est d'abord le travail mené en commun entre l'école et le collège qui importe), on peut signaler quelques exemples actuellement utilisés : chacun pourra s'en inspirer, s'il le souhaite.

Quelques principes méritent d'être retenus dans l'élaboration de cet outil :

- Il doit être simple.
- Il doit être formulé en termes de compétences plutôt que de résultats obtenus (en référence au socle commun).
- Il doit accorder une place significative à des compétences transversales.
- Il ne doit pas oublier les points forts de l'élève.
- Il doit fournir une information claire quant aux acquis : on peut envisager donc soit une opposition binaire acquis / non acquis, soit une distinction entre atteint / insuffisant et accompagnement nécessaire (dans la perspective d'un PPRE).

À côté de la fiche de liaison habituellement utilisée et qui concerne tous les élèves accédant au collège, l'initiative prise dans le bassin de Guingamp-Lannion de fournir des informations plus spécifiques sur les élèves susceptibles de bénéficier d'un PPRE en classe de 6<sup>ème</sup> présente un intérêt évident.

J. Lesueur, conseiller du recteur pour la pédagogie